



Mairie de
LA BARRE DE
MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 20 Septembre 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le Lundi 20 Septembre à 19 h 00 juillet précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'espace << Terre de Sel >>, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 10 Septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT et M. Dominique GUILLEMARD, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Marie MORDACCI, Martine ROYER et M. Dominique GUYON, Mme Martine POINGT, Mme Martine GIRARD, Nathalie GIVELET et Rachel JALLAT, MM. Mickael YVON, Jean-Marie CHASSÉ, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés : M. Bénédicte ROLLAND ayant donné pouvoir à M. Serge LANDAIS, M. Willy BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Pascal DENIS

M. Farid BELLOUMOU

Absente : Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH

Mme Martine ROYER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021 (secrétaire de séance : Marie MORDACCI)

- a validé, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire : contrat d'apprentissage

Et après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,

- a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2021_243 : Budget principal de la commune : décision modificative n°2021/02

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements afin notamment :

D'inscrire en fonctionnement :

-Les dépenses relatives à l'éclairage public en lien avec les travaux du centre bourg pour anticiper une éventuelle réalisation pour fin 2021

-Les dépenses relatives au remplacement des globes mercure allée des Aubépines

D'inscrire en investissement :

-Les dépenses relatives au remplacement d'un poteau incendie avenue de l'estacade et de prévoir les crédits pour un éventuel autre remplacement

-Les dépenses relatives au déplacement d'une fausse coupure

-De répartir les dépenses liées à la réalisation d'œuvre d'art et à la reliure de registre

-Une diminution des dépenses relatives aux bâtiments, les dépenses à venir relevant du fonctionnement et non de l'investissement dans le cadre de travaux de rénovation

-Les recettes relatives à l'octroi de la subvention du Département pour le skate-park

-De revoir le montant de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de tenir compte de ces nécessités budgétaires.

Ces modifications s'équilibrent de la manière suivante :

Art	DEPENSES de fonctionnement	1 221,00
023	Virement à la section d'investissement	-112 274,00
65548	Autres contributions	113 195,00
657362	Subventions de fonctionnement aux CCAS	300,00
Art	RECETTES de fonctionnement	1 221,00
7336	Droits de place	1 221,00
Art	DEPENSES d'investissement	-64 313,00
2031	Etudes	-20 000,00
204172	Autres établissements publics locaux	5 000,00
2112	Terrains de voirie	6 330,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	6 870,00
2132	Immeubles de rapport	1 940,00
2161	Œuvres et objets d'art	-8 810,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	1 665,00
2312-19	Skatepark	10 000,00
2313-31	Travaux réfection divers bâtiments communaux	-67 308,00
Art	RECETTES d'investissement	-64 313,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-112 274,00
10226	Taxe d'aménagement	9 600,00
1323-19	Subv. d'équipement non transférables DEPARTEMENT	45 173,00
1322-23	Subv. d'équipement non transférables REGION	-6 812,00

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-adopte la décision modificative du budget n°2, tel que présentée ci-dessus

N° 2021_ 244 : Travaux de restauration de l'église St Louis : modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter les aides financières du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire et a validé le plan de financement dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise, en vue de l'urgence n°1 - Pathologie des vitraux en pavés de verre éclaté et réseaux de ciment.

Le traitement des vitraux (urgence n°1) était alors estimé à la somme de 107.807,65 € HT soit 129.369,19€ TTC honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le financement envisagé était le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant
Région Pays de Loire	30 %	32.342,30 €
Département de la Vendée (au titre de la mise en sécurité et la restauration du patrimoine immobilier non protégé)	20 %	21.561,52 €
Département de la Vendée (au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux) aide plafonnée à 35.000,00 €	30 %	32.342,30 €
Commune de la Barre de Monts (fonds libres de la Commune ou emprunts)	20 %	21.561,53 €
TOTAL	100,00%	107.807,65 €

Suite à la notification du marché, le montant des travaux et des honoraires (urgence n°1) est désormais fixé à 118 275,74 € HT (travaux : 101 306,58 € HT, honoraires : 16 969,16 € HT).

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de prendre en compte ce nouveau montant et donc d'adopter le nouveau plan de financement établi ci-après.

Financeurs	%	Montant (HT)
Région Pays de Loire Au titre des édifices religieux non protégés	30 %	35.482,70 €
Département de la Vendée (au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux) - aide plafonnée à 35.000,00 € -	29.59 %	35.000,00 €
Commune de la Barre de Monts (fonds libres de la Commune ou emprunts)	40.41 %	47.793,04 €
TOTAL		118 275,74 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021_ 245 : Convention de mise à disposition du gymnase (ou autre salle communale) au profit de l'Association MA Vie : renouvellement 2021/2022

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé l'Association MA Vie à utiliser une salle municipale du Centre de Loisirs pour accueillir son activité.

Pour rappel, celle-ci est spécialisée depuis 2005 dans les activités physiques adaptées et se donne pour objectif d'améliorer la qualité de vie des publics ciblés dans les secteurs suivants :

- Secteur de la gérontologie – Vieillesse « normal » et pathologique
- Secteur de la prévention santé – Maladies chroniques - cancer, surpoids/obésité, sclérose en plaques, maladies cardio-vasculaires, etc.
- Secteur des entreprises - Salariés

Ainsi, l'association propose des activités comme la « gym' santé seniors » à travers une pratique ludique, conviviale et adaptée, encadrée par un professionnel diplômé. Les bienfaits de ces ateliers sont multiples : maintenir et améliorer ses capacités physiques, rencontrer d'autres personnes, partager un moment agréable et bénéfique pour sa santé, connaître les bonnes pratiques. Il est précisé que cette association est une association à but non-lucratif et que la participation financière demandée aux pratiquants sert uniquement à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse du gymnase, ou autre salle le cas échéant avec l'association MA Vie à compter du 30 août 2021 jusqu'au 8 juillet 2022.

Les séances sont programmées sur le créneau suivant : lundi 9h30-10h30.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec l'association MA VIE, incluant notamment la mise à disposition d'une salle communale pour la pratique d'activités.

N° 2021_ 246 : Lotissement Communal « La Francinière : Cession des parcelles : prix de référence

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal a fixé le prix de cession des terrains viabilisés du futur lotissement communal à usage d'habitation « La Francinière », à 90,00€ TTC pour les primo-accédants et à 113,00€ TTC pour les autres accédants et avait en même temps défini différentes clauses particulières destinées à être insérées dans chaque avant-contrat ou acte de vente et notamment la clause suivante relative à la vente :

- « en cas de revente dans un délai de HUIT (08) ans à compter de l'acte notarié, les bénéficiaires d'un lot à un prix inférieur à celui du marché qui sera fixé par le Conseil Municipal après avis des Domaines, seront tenus de reverser à la Commune la différence entre le prix d'achat du terrain actualisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction (ou tout indice s'y substituant) et le prix de vente. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le prix de référence pour l'application de la clause susvisée, sachant que le service des Domaines a estimé que la valeur vénale de ces emprises foncières cessible peut être estimée à 100€ le m² hors droits.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **fixe** le prix de référence à 100 € le m² pour application de la clause de réméré.

M. le Maire précise que la clause de réméré évite la spéculation. Elle ne s'applique qu'aux primo-accédants.

N° 2021_ 247 : Convention de partenariat dans le cadre de la stérilisation et de l'identification de chats errants

Monsieur le Maire expose que la Commune de La Barre de Monts, afin de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal et d'assurer la salubrité publique peut procéder à une campagne de capture et de stérilisation des chats errants conformément aux dispositions en vigueur (vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime), en partenariat avec l'Arche de Noé représentée par sa présidente, Mme MARQUET Dany.

Monsieur le Maire informe que les chats non identifiés, vivant sur le territoire communal, pourront faire l'objet de capture afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux.

L'association l'arche de Noé assurera, auprès de vétérinaires les opérations de stérilisation et d'identification. L'identification sera réalisée au nom du refuge de l'Arche de Noé.

La commune de la Barre de Monts remboursera à l'arche de Noé les frais engagés de stérilisation et d'identification.

Les frais inhérents à la stérilisation et à l'identification des chats sauvages barriens seront facturés à la commune de la Barre de Monts trimestriellement par le refuge de l'arche de Noé, celui-ci en faisant l'avance mensuelle auprès de la clinique vétérinaire Clémenceau de Challans avec qui elle a une convention.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-approuve cette démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Arche de Noé représentée par sa présidente Mme MARQUET Dany, qui est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature, et renouvelable par reconduction expresse sur simple demande écrite par les parties,

-dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts sur l'exercice en cours.

Sandra GAUVRIT précise qu'il n'y a pas de capture actuellement. Les captures se feront plutôt pendant les périodes de chaleur des animaux.

Il sera nécessaire de rechercher des bénévoles pour constituer des équipes. Si un administré capture un chat, avant qu'il ne soit relâché au refuge, la mairie doit valider.

Elle indique aussi que si le chat est adoptable, il le sera par l'Arche de Noé.

Serge LANDAIS souhaite connaître le coût de stérilisation et quelle communication sera faite pour lancer des campagnes de capture.

Sandra GAUVRIT lui indique qu'il est d'environ 100 € et qu'il n'y aura pas de communication car certains quartiers sont déjà ciblés comme devant bénéficier de campagnes de capture.

Marie MORDACCI précise qu'un chat doit être identifié par son propriétaire sous peine sinon d'une amende.

N° 2021_ 248 : Projet de classe découverte au Centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire pour les élèves de GS/CP de l'école publique : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école publique envisage d'organiser une classe « découverte » au Centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire du 10 au 12 mai 2022 (trois jours et 2 nuits), pour les 24 élèves de la classe de GS/CP.

Le coût de ce séjour, y compris l'hébergement (2 nuitées), le transport (24 élèves + 1 enseignante + 2 accompagnateurs), est estimé à 3.527,50 €, soit 151,15 € par enfant.

Une subvention communale est sollicitée pour le financement de ce séjour.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de donner un accord de principe pour une participation communale à ce séjour, de manière à permettre la poursuite du projet, le montant maximum de cette participation serait égal à 60% du coût de revient du séjour pour chaque enfant.

Ce coût de revient prendra en compte la participation des familles et de l'Amicale Laïque que l'école devra solliciter.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-Adopte l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qu'il s'engage à inscrire lors du vote du budget primitif 2022.

N° 2021_249 : Subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2021

Au regard des contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, le repas des aînés offert par le CCAS, chaque année, ne peut avoir lieu en 2021. Afin de conserver une attention auprès des aînés de la commune, le CCAS a proposé de leur offrir un coffret gourmand.

La subvention communale (18 000 €) avait ainsi été calculée au regard de ces dispositions.

Suite à une demande d'aide exceptionnelle pour participation à l'achat de fuel, il est nécessaire de revoir le montant de la subvention de la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi, une subvention supplémentaire de 300,00 € au profit du budget du CCAS est nécessaire pour couvrir ces nouvelles dépenses (le montant total de la subvention 2021 est ainsi de 18 300 €).

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-Accorde une subvention de fonctionnement supplémentaire de 300 € au titre de l'exercice 2021 (montant total de la subvention de fonctionnement 2021 de 18.300,00 €) au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement 2021,

-Autorise M. le Maire à procéder au règlement de cette somme, qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 657362).

Isabelle DELAPRE précise qu'il s'agit d'une avance pour l'acquisition de fuel. Les bénéficiaires ont un échéancier de remboursement.

N° 2021_250 : Subvention exceptionnelle au profit de M. TATU, Président de l'Association des Chiens Nordiques de Vendée (ACNV)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une nouvelle convention cadre de partenariat avec l'association des chiens nordiques de Vendée pour l'année 2021.

L'association intervient dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer en proposant des balades en chiens de traîneau.

La convention fixait les modalités de fonctionnement pour l'année 2021 et notamment le versement d'une subvention de 3 600 € pour cette année.

En raison de la crise sanitaire, l'édition de février 2021 a dû être annulée.

L'édition d'octobre 2021 est aussi annulée pour des raisons organisationnelles.

Il est ainsi proposé, afin de maintenir le partenariat avec l'association des Chiens Nordiques de Vendée de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 3 600 €, en lieu et place du montant fixé dans la convention citée ci-dessus.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-Attribue à l'association des chiens nordiques de Vendée représentée par M. TATU, Président, une subvention exceptionnelle de 3 600 € en lieu et place du montant prévu à la convention citée ci-dessus ;

-Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

Serge LANDAIS explique que suite à un échange avec M. Tatu, ce dernier a proposé de maintenir des interventions pendant les vacances de la Toussaint ne souhaitant pas bénéficier d'une subvention exceptionnelle sans interventions de sa part cette année.

N° 2021_ 251 : Subvention au profit de Territoires Imaginaires : « route des pêcheries »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Territoires Imaginaires a décidé de faire escale en 2021 à la Barre de Monts en proposant une approche artistique, poétique et intime par des temps originaux de valorisation et de découverte des paysages et du patrimoine fluvial et maritime régional.

L'association Territoires Imaginaires propose depuis 7 ans des expériences artistiques musicales et sonores dans des pêcheries. Pour cette 8^{ème} édition, la ville de la Barre de Monts a accueilli pour la 1^{ère} fois cet événement hors du commun.

Afin de mener à bien ce projet, Territoires Imaginaires a sollicité une subvention de 3 000 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

-Attribue à Territoires Imaginaires, une subvention de 3 000 €

-Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

Jean-Marie CHASSE confirme, suite à une interrogation d'Isabelle DELAPRE que l'événement pourra être renouvelé sur la commune.

N° 2021_ 252 : Modification du tableau des effectifs 2021/03

M. le Maire rappelle que, par délibération du 01 mars 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal (38 postes ouvertes) qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), et propose d'y apporter les modifications suivantes (39 postes ouverts) :

- création d'un poste d'adjoint d'administratif territorial, sur un emploi d'agent en charge des ressources humaines et appui administratif,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9		10
Ingénieur territorial principal	0		0
Attaché territorial	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	2		2
Adjoint administratif territorial	3	1	4
Centre de santé	2		2
Médecins territoriaux	2	0	2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	11		11
Technicien principal de 1ère classe	0		0
Agent de maîtrise principal	3	0	3
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5		5
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	9		9
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1		1
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2		2
Educateur territorial des APS	2		2
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Adjoint territorial d'animation	3	0	3
Ecoles	1		1
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	1		1
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	38	1	39

N° 2021_ 253 : Recrutement divers personnels (contrats CDD) pour besoins temporaires

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

Service Entretien des bâtiments communaux :

° 4 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 334,

Services Techniques municipaux :

° 3 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 334,

Service Culture :

° 6 mois d'adjoint du patrimoine à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré maximum 372.

Services Administratifs :

° 3 mois d'adjoint administratif à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 334.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

-**donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,

-**autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),

-**dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours

N° 2021_ 254 : Définition de ratios de promotion pour les avancements de grade

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du comité technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale conformément aux dispositions des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité arrêtées le 29 avril 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 septembre 2021.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**fixe** le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 2021_ 255 : Validation de l'organigramme du personnel communal

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes hiérarchies et donne ainsi une vision simple et claire de l'organisation des services.

Aucun organigramme des services de la Barre de Monts n'a fait l'objet d'un travail de concertation avec les agents, de présentation en conseil municipal.

Ce travail a été réalisé suite à l'accompagnement des ressources humaines et à la nécessité de fixer une organisation qui permettra ensuite l'élaboration de fiches de poste pour chaque agent et chaque poste occupé.

L'organigramme est ainsi la base de la déclinaison des ressources humaines au sein de la collectivité.

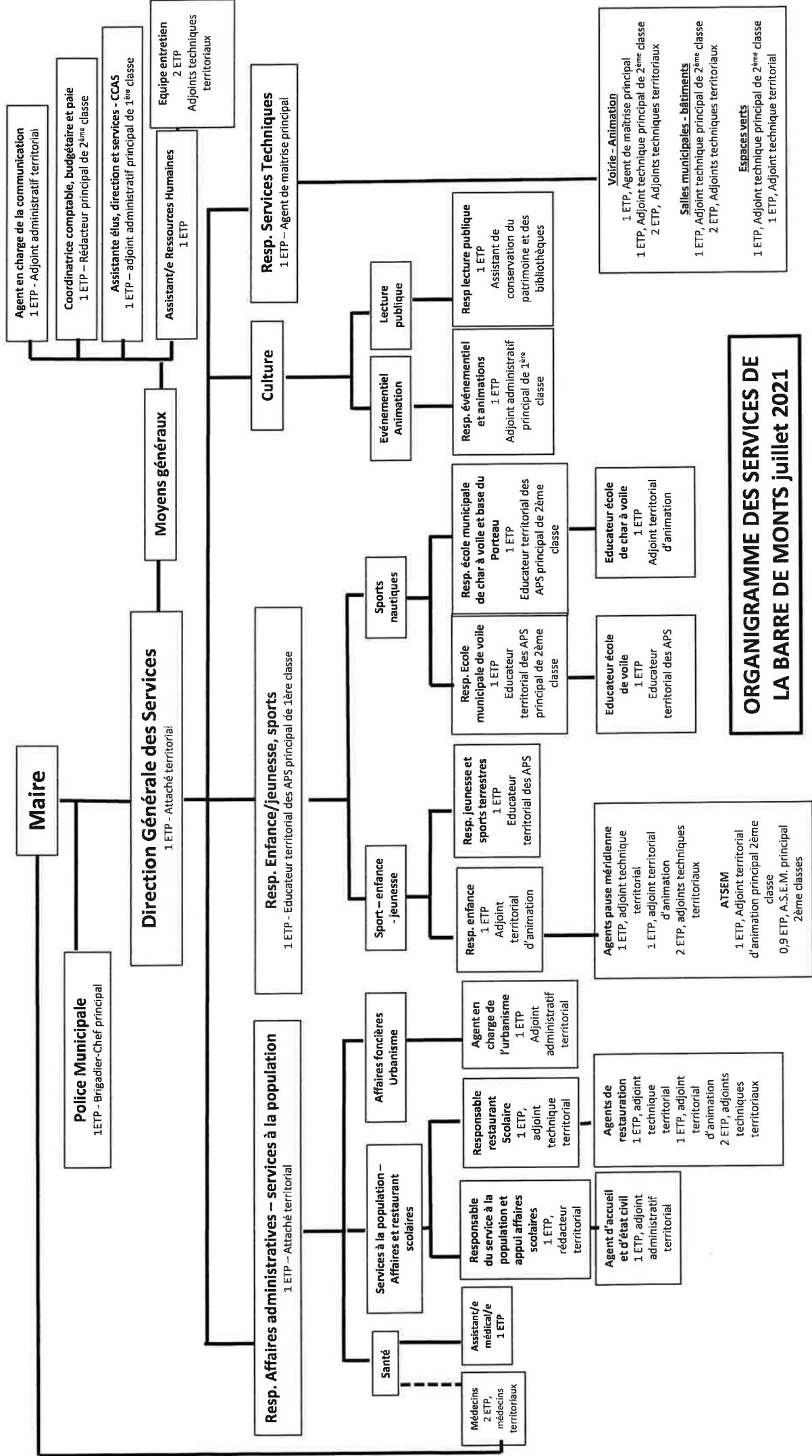
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2021

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. LANDAIS)

-**Valide** l'organigramme de la commune annexé à la présente délibération,

-**Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.



ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA BARRE DE MONTS juillet 2021

N° 2021_256 : Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS		TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec franchise de 15. Jours	2,1	0,03%
<input checked="" type="checkbox"/>	Longue maladie et maladie de longue durée avec franchise de 0 Jours (le cas échéant)	1,3	0,02%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité, paternité, adoption	0,3	0,02%
<input checked="" type="checkbox"/>	Congés d'invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de Jours (le cas échéant)	8,1	0,04%
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	0,15	0,01%
TOTAL		11,95	0,12%

Ainsi le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à ONZE VIRGULE QUATRE-VINGT-QUINZE POUR CENT (11,95%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de traitement.

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023) puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de ZERO VIRGULE DOUZE POUR CENT (0,12%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

-Adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

N° 2021_ 257 : Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DÉCIDE** de conclure à compter du 21 septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance – jeunesse et sports (école de voile)	1	BPJEPS	21/09/2021 au 29/06/2023

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

N° 2021_ 258 : Prise en charge formation de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la nécessité de formaliser une convention avec le centre de formation UFCV Pays de la Loire afin de pouvoir faire bénéficier à un agent pour l'année 2021 d'une formation générale de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Monsieur le Maire précise que cette formation s'inscrit dans le parcours professionnel, l'évolution professionnelle de l'agent au sein de la collectivité, dans un souci aussi, si le besoin en était, de continuité de service, et ainsi, que la collectivité prendrait en charge le montant de formation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de prise en charge financière d'une deuxième session (dont les dates définitives sont en cours de confirmation) pour un coût de 379,00 €, représentant les frais de demi- pension.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prise en charge.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2021_ 259 : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts – rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire indique que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts lui a remis le rapport d'activité de l'exercice 2020 conformément à l'article L.5211-39 du code général des Collectivités Locales,

Ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après avoir exposé le bilan des actions menées au cours de l'année 2020, il met à disposition des membres de l'assemblée le rapport établi par la Présidente de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur

-Prend acte du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts au titre de l'année 2020.

N° 2021_ 260 : Vendée Eau – rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques et financiers,
- le rapport de la DDAS sur la qualité de l'eau,
- l'état de la dette 2020 et les tarifs de vente d'eau potable 2020.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

N° 2021_ 261 : Rapport 2020 - TRIVALIS

M. le Maire présente le rapport annuel 2020 TRIVALIS. Ce rapport retrace les activités du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets. Il fait état de quelques chiffres significatifs :

En 2020, les collectivités vendéennes ont collecté 457 708 tonnes de déchets ;

Ont été valorisés par Trivalis (environ 210 966 recyclés et 123 984 compostés) ;

246 742 Tonnes de déchets recyclés ;

575 Kg/an/habitant, dont 326 kg collectés et déposés en déchèterie.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 de TRIVALIS.

Serge LANDAIS souhaite savoir s'il est toujours possible de prévoir une visite du centre TRIVALIS. M. le Maire confirme que cela est toujours envisageable. Il faudrait se rapprocher de la communauté de communes pour savoir si ce sont des visites individuelles, collectives, organisées...

Informations diverses

➤ des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2021-187	05/07/2021	Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard à Fromentine - marché avec la SARL LAIDIN lot n°11 Peinture Avenant n°1 :- 895,48 € HT (montant du marché 23.799,00 € HT - 895,48 € HT = 22.903,52 € HT)
2021-188	05/07/2021	Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard à Fromentine - marché avec la SARL MCPA lot n°07 Menuiserie Bois Avenant n°1 :- 95,50 € HT (montant du marché 84.851,24 € HT - 95,50 € HT = 84.755,74 € HT)
2021-189	05/07/2021	Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard à Fromentine - marché avec la SARL SNCV lot n°13 Plomberie - Chauffage - Ventilation Avenant n°1 :- 136,39 € HT (montant du marché 65.500 € HT - 136,39 € HT = 65.363,61 € HT)
2021-192	12/07/2021	Ecole de voile de Fromentine - remboursement par la Sté GRONDIN MARINE suite au dommage survenu sur le moteur MERCURY MARINE (montant : 1.810,83 € TTC)
2021-193	12/07/2021	Cession de 12 chars à voile d'occasion en l'état à M. DUVAIL-VAUDON Benoit (montant de la cession : 10.800,00 €)
2021-194	12/07/2021	Vente de foin récolté sur les terrains communaux année 2021 (participation financière des agriculteurs : 60,00 € l'hectare)
2021/200	19/07/2021	Contrat de maintenance "Mon Espace Famille" avenant 1 avec la Sté JVS-MAIRISTEM (montant annuel 348,00 €)
2021/201	20/07/2021	Service Enfance Jeunesse organisation d'un séjour pour 12 adolescents et 2 adultes à Olonne sur Mer (85) - Participation des familles (40 % de 150,00 € = 60,00 €) Participation Communale (60 % de 150,00 € = 90,00 €, pour 12 jeunes, le montant total de la part communale s'élèvera donc à 1 080 €)
2021/202	23/07/2021	Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA situé au 49 route de St Jean de Monts avec ENEDIS (montant du projet : 6.063,12 € TTC)
2021/203	23/07/2021	Restaurant scolaire du Querruy - diagnostic général solidité avec le Bureau APAVE (montant forfaitaire : 1.302,00 € TTC)
2021/205	28/07/2021	Sécurisation d'une maison inhabitée (ex maison DUMARCET) route de St Jean de Monts avec l'EURL BATIS MONTS (montant : 1.287,00 € TTC)
2021/208	29/07/2021	Travaux Electricité - DO BT - 44 avenue de l'Estacade avec ENEDIS (montant : 6.327,40 € TTC)
2021/209	30/07/2021	Travaux de protection incendie - programme 2021 - avenue de l'Estacade - convention avec VENDEE EAU (montant des travaux à la charge de la Commune : 1.920,00 € TTC)
2021/210	02/08/2021	Convention de participation à la programmation culturelle estivale avec l'association Culturelle - Spectacle "A TRIBUTE TO SISTER ACT", le 9 juillet 2021 (montant de la prestation 1.200,00 €)
2021/211	02/08/2021	Convention de participation à la programmation culturelle estivale avec l'association Culturelle - Spectacle "A TRIBUTE TO SISTER ACT", le 4 août 2021 (montant de la prestation 1.200,00 €)
2021/213	03/08/2021	Requalification du Centre Bourg - Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure Avenant n°3 Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET (montant de l'avenant : 11.175,00 € HT)
2021/218	11/08/2021	Convention n° L.RN.012.21.101 avec le SyDEV - travaux de rénovation suite visite du mois de janvier 2021 avenue de l'Estacade (montant de la participation : 1.112,00 €)
2021/225	23/08/2021	Rétrocession de la concession accordée à Mme Micheline CORDOIN née CORDOIN, dans le columbarium du cimetière communal, moyennant le remboursement d'une somme de 213.35 euros calculée prorata temporis.
2021-226	23/08/2021	véhicule MEGA immatriculé BK510MY Bris de pare-brise (montant : 883,84 € TTC)
2021-227	26/08/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie, la démolition/reconstruction du cabomon et la création d'une liaison couverte avec la SARL LBLF Architectes de La Roche sur Yon(85) (montant de base : 33.605,00 € HT)
2021-242	09/09/2021	Occupation temporaire du domaine public communal -installation divers manèges forains saison estivale 2021 M. Mme ROUFFIGNAT Eric COVID 19 - modification des droits de redevance pour l'année 2021

➤ des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2021-186	13/07/2021	SCI VUE MER 51 avenue de l'Estacade	AB n°44	208	160 000,00	BATI
2021-190	13/07/2021	GIRARD Fabrice 15 chemin de la Francinière	AR n°373	600	295 000,00	BATI
2021-191	13/07/2021	MARTINEAU Pascal 7 allée du Bouquet Sale	AM n°119	1 263	450 000,00	BATI
2021-195	13/07/2021	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée 37 avenue de l'Estacade	AB n°29	301	120 000,00	BATI
2021-196	13/07/2021	DUTOUR Franck 2 allée des Acacias	AD n°186	2424	160 000,00	BATI
2021-197	13/07/2021	ROUSSEAU-DUMARCET Lionel route de la Grande Côte	AH 439, 434, -440 et 441 en cours de réunion de parcelle devenant AH 435	392, 218, (100)	75 260,00	NON BATI
2021-198	15/07/2021	FRADIN Joël 7B, 7T et route de la Corsive 9	AC n°53, 54, 176 et 213	159, 182, 211 et 525	387 500,00	BATI
2021-199	16/07/2021	SARL LP DEVELOPPEMENT 13 chemin du Grand logis	AI n°743	627	69 000,00	NON BATI
2021-204	23/07/2021	SARL LP DEVELOPPEMENT 13 chemin du Grand logis (ANNULE)	AI n°733	488	126 580,00	BATI
2021-206	30/07/2021	SARL LP DEVELOPPEMENT 13 chemin du Grand logis	AI n°734 et 735	573 et 583	128 000,00	NON BATI
2021-207	30/07/2021	BARRE Edmond rue des Voiliers	AB n°317	154	135 000,00	BATI
2021-212	02/08/2021	PERICHET Gérard 6 impasse des Bégaudières	AI n°207	824	280 000,00	BATI
2021-214	03/08/2021	Consorts PETIGAS 16 rue de la Balise	AB n°54	435	230 000,00	BATI
2021-215	03/08/2021	MARTINEAU Nicole 47 avenue du Phare	AB n°359	382	267 000,00	BATI
2021-216	10/08/2021	SARL LP DEVELOPPEMENT 13 chemin du Grand logis (REPLACE DIA 2021/204 du 23/07/2021)	AI n°733	488	126 580,00	BATI
2021-217	10/08/2021	GRAVAOUIL Dominique 17 rue des Pins	AB n°183 et 533	513 et 77	348 500,00	BATI
2021-219	13/08/2021	ARTUS Patrick 17 chemin de la Francinière	AN n°17	3180	130 000,00	NON BATI
2021-220	13/08/2021	SOTIN Laurent 9 route de la Darotte	AK n°253	687	329 700,00	BATI
2021-221	13/08/2021	Consorts CHAIGNEAU 3 rue des Chênes Verts	AE n°20	416	211 000,00	BATI
2021-222	16/08/2021	MOUILLE André 12 rue de la Dune	AE n°298	110	118 000,00	BATI
2021-223	16/08/2021	SELLAMI Didier 4 rue du Vieux Pressoir	AI n°550	476	220 000,00	BATI

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2021-224	17/08/2021	SANGAN Christian chemin du Querry	AK n°518 et 520	168 et 95	9 150,00	NON BATI
2021-228	26/08/2021	PERRENX Gisèle 161 avenue de l'Estacade	AE n°397	278	188 000,00	BATI
2021-229	26/08/2021	SCIV PALOU 161 avenue de l'Estacade	AE n°566	49	2 000,00	NON BATI
2021-230	26/08/2021	PERICHET Gérard 8 impasse des Bégaudières	AI n° 467	500	87 000,00	BATI
2021-231	27/08/2021	RENAUD Marie 1 chemin de la Bosse	AH n°450	1300	65 000,00	NON BATI
2021-232	27/08/2021	SANGAN Christian chemin du Querry	AK n°0093 et 519p	694 et 25	80 000,00	NON BATI
2021-233	30/08/2021	CLERTE Guy 17 chemin de l'Anse	AD n°163	950	205 000,00	BATI
2021-234	02/09/2021	Sainte-GABRIELLE SCI route de la Corsive	AC n°105 et 174	773 et 47	157 000,00	BATI-NON BATI
2021-235	02/09/2021	LEROY Joseph 20 Impasse du Porteau	AI N°171 et177	513 et 2352	160 000,00	BATI-NON BATI
2021-236	03/09/2021	Consorts BROSSEAU 9 chemin du Sableau	AK n°267 et (moitié indiviste du AK) 249	751 et 246	245 000,00	BATI-NON BATI
2021-237	07/09/2021	AVENANT Alexis 14 impasse des Ormeaux	AH n°165	514	205 232,00	BATI
2021-238	07/09/2021	GENEVEY Albert 4 impasse du Chiloup	AN n°206	700	270 000,00	BATI
2021-239	09/09/2021	RENAUD Marie 1 chemin de la Bosse	AH n°451	1829	59 000,00	NON BATI
2021-240	09/09/2021	GERARD Paul 41 Route de la Rive	AH n°365 et 366	520	210 000,00	BATI
2021-241	09/09/2021	ARNAUD Marcel Le Pré aux Roses	AR n°427 et 429	875	64 700,00	NON BATI

➤ Compte-rendu de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

➤ l'évolution de la commercialisation des parcelles du lotissement communal de la Francinière (7 parcelles attribuées dont 4 pour des bénéficiaires primo accédants),

➤ De la cession de la dernière parcelle formant le lot 11 du lotissement communal « Le Marais » moyennant un prix, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse de 48.192,00 €,

➤ Election présidentielle en avril 2022 (1er tour : dimanche 10 avril – 2ème tour : dimanche 24 avril 2022) et élections législatives en juin 2022 (1er tour : dimanche 12 juin – 2ème tour : dimanche 19 juin 2022).

Nathalie GIVELET s'interroge sur le fait que la commune soit identifiée comme commune rurale. Si tel était le cas, elle pourrait solliciter des subventions de l'Etat pour mettre en place des petits déjeuners gratuits pour les enfants.

M. Le Maire répond qu'une commune de plus de 2000 habitants ne doit pas être considérée comme une commune rurale mais que cela demande confirmation.

Nathalie GIVELET évoque un problème d'ouverture de casier un week-end à l'école de voile.

M. Le Maire répond qu'il y a un sujet autour des casiers et qu'il sera certainement nécessaire d'étudier d'autres moyens d'accès aux casiers comme la mise en place de digicode par exemple.

Marie MORDACCI évoque les dégradations constatées sur le lotissement de la Francinière (porte transformateur, trous dans le bitume...).

M. Le Maire répond que Dominique Guyon a déposé plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine ROYER

Pascal DENIS

DELAPRE Isabelle	
LANDAIS Serge	
GAUVRIT Sandra	
GUILLEMARD Dominique	
GUYON Dominique	
ROLLAND Benedict	Absent/Excusé
CHASSE Jean-Marie	
CHEHADE Habib	
MORDACCI Marie	
ROYER Martine	
CHAIGNEAU-GAUCH Joëlle	Absente
POINGT Martine	

GIRARD Martine	
GIVELET Nathalie	
JALLAT Rachel	
YVON Mickaël	
BLANCHARD Willy	Absent/Excusé
BELLOUMOU Farid	Absent